

Le Jeudi 04 avril 2024 à 20h00 - Salle du Conseil, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : Michel CHABRE

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Pascale MEILLAND, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB

Représentés :

Absents et excusés : Emmanuel PHILIPPON

(N° 06_001AVRI_2024)

Compte administratif/ CG/Affect R - LOTISSEMENT COMMUNAL ST MARCEL D'URFE 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michel CHABRE Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Guy CROZET Président du Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						0,00
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 07_002AVRI_2024)

Vote sur le budget primitif - LOTISSEMENT COMMUNAL ST MARCEL D'URFE 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL ST MARCEL D'URFE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL ST MARCEL D'URFE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 43 955,70 €

En dépenses à la somme de : 43 955,70 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 000,00 €
71	Production stockée (ou déstockage)	2 651,90 €

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 651,90 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
71	Production stockée (ou déstockage)	20 651,90 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 651,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	20 651,90 €
001	Solde d'exécution section investissement	2 651,90 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 303,80 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	23 303,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 303,80 €

ADOpte A LA MAJORITE

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 08_003AVRI_2024)

Compte administratif/CG/Affect R - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Michel CHABRE Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Guy CROZET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 292,41	0,00	14 493,48	0,00	15 785,89
Opérations exercice	11 780,89	17 351,48	5 679,00	10 041,41	17 459,89	27 392,89
TOTAUX	11 780,89	18 643,89	5 679,00	24 534,89	17 459,89	43 178,78
Résultat de clôture		6 863,00		18 855,89		25 718,89
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						25 718,89
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	6 863,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	18 855,89

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 09_004AVRI_2024)

Vote du budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 52 741,50 €

En dépenses à la somme de : 52 741,50 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 304,41 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00 €
014	Atténuations de produits	650,00 €
65	Autres charges de gestion courante	290,00 €
66	Charges financières	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	210,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	10 665,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 220,01 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	6 863,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 040,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 397,01 €
77	Produits exceptionnels	3 920,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 220,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	4 239,00 €
12	Création réseau	30 282,49 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 521,49 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	10 665,60 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 855,89 €
12	Création réseau	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 521,49 €

ADOpte A LA MAJORITE

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 10_005AVRI_2024)

VOTE du compte administratif/ CG/AFFECT RES - ST MARCEL D'URFE COMMUNE 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de MICHEL GROSBELLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par GUY CROZET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	702 017,78	0,00	110 954,95	0,00	812 972,73
Opérations exercice	284 101,37	320 841,86	192 560,78	142 095,49	476 662,15	462 937,35
TOTAUX	284 101,37	1 022 859,64	192 560,78	253 050,44	476 662,15	1 275 910,08
Résultat de clôture		738 758,27		60 489,66		799 247,93
Restes à réaliser					5 460,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						793 787,93
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						195 424,77

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	738 758,27
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	60 489,66

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 11_006AVRI_2024)

VOTE budget primitif - ST MARCEL D'URFE COMMUNE 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune ST MARCEL D'URFE COMMUNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ST MARCEL D'URFE COMMUNE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 280 742,17 €

En dépenses à la somme de : 1 280 742,17 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	424 951,40 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 000,00 €
014	Atténuations de produits	41 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	213 190,67 €
65	Autres charges de gestion courante	97 391,57 €
66	Charges financières	5 400,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	27 924,63 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		929 958,27 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	738 758,27 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 800,00 €
72	Production immobilisée	100,00 €
73	Impôts et taxes	105 000,00 €
74	Dotations et participations	73 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		929 958,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	109 683,90 €
126	Salle des fêtes	20 000,00 €
167	Le Relais d'Urfé	25 000,00 €
170	Etude d'une carte communale	5 000,00 €
172	Voirie forestière	10 000,00 €
174	Aménagement terrain proche court te	50 000,00 €
176	Numérisation actes état civil - réf	1 000,00 €
177	Aménagement cimetièrre	5 000,00 €
182	Signalisations et sécurité	10 000,00 €
185	Église	23 000,00 €
191	ONA	13 000,00 €
192	Aménagement du bourg	36 000,00 €
194	CHAPELLE DE LA CHIRAT	1 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
195	AMENAGEMENT HAMEAU	2 000,00 €
196	Mairie	8 100,00 €
197	Appartements mairie	20 000,00 €
198	Appartement Presbytère	7 000,00 €
199	Local Technique	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		350 783,90 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	43 960,57 €
001	Solde d'exécution section investissement	60 489,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement	213 190,67 €
172	Voirie forestière	2 750,00 €
174	Aménagement terrain proche court te	9 000,00 €
182	Signalisations et sécurité	9 393,00 €
197	Appartements mairie	12 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		350 783,90 €

ADOpte A LA MAJORITE

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 12_07AVRIL_2024)

Vote des taxes locales

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de déterminer le taux des différentes taxes locales (foncière bâti, foncière non bâti, CFE, taxe d'habitation). Il rappelle que depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) se traduit pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues. La suppression de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales sera ainsi totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place Il rappelle les taxes en vigueur

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux des différentes taxes locales ainsi :

- taxe foncière (bâti) : 19.94%
- taxe foncière (non bâti) : 24,20 %
- taxe d'habitation : 9.5 %
- CFE : 19.52 %

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 13_08BAV_2024)

Assainissement : réévaluation de la redevance annuelle

A noter : Cette délibération annule et remplace celle de même objet du 16 avril 2021

- Compte tenu du coût du service Assainissement collectif (importants travaux de 2017 et leur amortissements) et un besoin récurrent d'une subvention annuelle du budget communal pour équilibrer ce budget pour répondre à l'obligation d'équilibre financier
- Compte tenu de l'obligation législative d'une gestion collective administrative et technique de tous les assainissements collectifs communaux et donc d'une perspective d'un lissage des tarifs
- Compte tenu qu'aucune réévaluation du montant de la redevance d'assainissement n'a pas été fait depuis 2021

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réévaluer le montant de la redevance d'assainissement en relevant la part fixe et la part variable, afin de réduire la subvention communale annuelle

Différentes propositions de tarification sont faites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe

* à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants

- Forfait par maison (branchement) : 28 € TTC
- + 0.75€ TTC le m3, à partir du 1^{er} m3 d'eau consommée

* à partir du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants

- Forfait par maison (branchement) : 30 € TTC
- + 0.85€ TTC le m3, à partir du 1^{er} m3 d'eau consommée

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 14_09AVRIL_2024)

Aide ponctuelle aux gérants du Relais d'Urfé

M. Le Maire porte à connaissance du conseil municipal la question concernant les loyers du Relais d'Urfé et de la situation financière délicate des gérants.

Il explique que les gérants du « Le Relais d'Urfé » (multiple rural de la commune) connaissent actuellement des difficultés financières, ils ont de la peine à subvenir à leurs charges liées au commerce car ils ont perdu un marché de restauration qui leur assurait des recettes quotidiennement. De plus, la partie hébergement touristique n'apporte pas les recettes espérées... Ils demandent à son conseil de réfléchir sur une solution pouvant alléger leur situation financière. Il propose qu'une aide leur soit apportée mensuellement jusqu'à fin décembre 2024, ce montant viendrait en déduction de leur loyer.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide d'allouer une aide de 300.00€/mois à compter du 1^{er} mai en déduction des loyers demandés entre mai à décembre 2024.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait le jour mois et an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
04/04/2024	06_001AVRI_2024	Compte administratif/ CG/Affect R - LOTISSEMENT COMMUNAL ST MARCEL D'URFE 2023
04/04/2024	07_002AVRI_2024	Vote sur le budget primitif - LOTISSEMENT COMMUNAL ST MARCEL D'URFE 2024
04/04/2024	08_003AVRI_2024	Compte administratif/CG/Affect R - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2023
04/04/2024	09_004AVRI_2024	Vote du budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2024
04/04/2024	10_005AVRI_2024	VOTE du compte administratif/ CG/AFFECT RES - ST MARCEL D'URFE COMMUNE 2023
04/04/2024	11_006AVRI_2024	VOTE budget primitif - ST MARCEL D'URFE COMMUNE 2024
04/04/2024	12_07AVRIL_2024	Vote des taxes locales
04/04/2024	13_08BAV_2024	Assainissement : réévaluation de la redevance annuelle
04/04/2024	14_09AVRIL_2024	Aide ponctuelle aux gérants du Relais d'Urfé

GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance